



CHARTRE ORIGINE & QUALITE JURA

Article 1 :

Le signataire est agréé dès lors qu'il répond aux exigences de la présente charte et qu'il se soumet aux obligations qui en résultent.

Article 2 :

L'adhérent s'engage à utiliser pour sa production de sciages de choix O 1 2 & structure des grumes résineuses du type sapin ou épicéa provenant majoritairement du massif géographique du JURA.

Article 3 :

Les grumes utilisées pour la production des sciages de choix O 1 2 & structure doivent être issues autant que faire ce peut de forêts labellisées PEFC FSC ou d'autres systèmes d'écocertification et pour le moins de forêts réputées durablement gérées.

Article 4 :

L'adhérent s'engage à suivre une démarche constante de progrès en matière environnementale telle que certification iso14000, Labellisation PEFC ... et plus généralement à valoriser les avantages écologiques du matériau bois.

Article 5 :

L'adhérent s'engage à produire des sciages répondant aux normes :

NF EN 1611 1 classement visuel des sciages résineux

NF B52 001 classement visuel des sciages de structure.

Il s'engage en outre à maintenir et à améliorer en permanence la qualification professionnelle de ses opérateurs, la qualité technique de ses équipements et les systèmes de contrôle interne afin de respecter le cahier des charges de la marque.

Article 6 :

L'adhérent s'engage à promouvoir la marque , à respecter la charte graphique pour sa communication, et à respecter le fonctionnement statutaire de l'association.

Association des Producteurs de Sciages du Jura
9, rue du Pré
25 510 Pierrefontaine Les Varans